



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Gesta - Mise aux normes accessibilité du parking des Halles - Approbation  
du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de  
travaux**

DE20180206\_13

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :  
Murat OZDEMIR

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018  
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Étaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

**Gesta - Mise aux normes accessibilité du parking des Halles - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de travaux**

Développement urbain  
id : 1970

Conseil municipal  
6 février 2018

13

Rapporteur : Murat OZDEMIR

Le parking des Halles situé boulevard Pasteur dispose de 202 places sur deux niveaux pour une surface de 5 450 m<sup>2</sup>. Le diagnostic de vérification de l'accessibilité sur ce parking appartenant à la Ville, réalisé en 2008-2009 et mis à jour en 2014-2015, a relevé des non conformités vis à vis de la réglementation (ordonnance du 27 septembre 2014 et arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public).

En conséquence, la Ville a décidé d'engager une opération de mise aux normes d'accessibilité du parking des Halles, dont les objectifs sont :

- desservir les deux niveaux de parking et la dalle piétonne ;
- prendre en compte la problématique de l'évacuation différée des personnes à mobilité réduite avec la création de refuge (s) ou espace(s) d'attente sécurisés ;
- permettre la liaison entre le boulevard Pasteur et la dalle piétonne soit par une rampe soit par le biais d'un ascenseur ;
- mettre en sécurité les personnes par la création de cheminements et l'adaptation des places PMR.

Conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », il appartient au Conseil municipal de définir le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux. Une étude de programmation, confiée à la société Accesmétrie, préconise la création d'un ascenseur.

Le programme établi, annexé à la présente délibération, envisage un périmètre d'étude intégrant le marché des Halles, la venelle d'accès au boulevard Pasteur et l'entrée du parking par l'escalier extérieur. Le coût prévisionnel des travaux est évalué par Accesmétrie à 230 000 euros HT.

Il est proposé de lancer une procédure adaptée, conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés et aux articles 27, 34, 78, 79 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la maîtrise d'oeuvre relative à la mise en conformité du parking des Halles.

La forme du contrat sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par la conclusion de marchés subséquents, notamment pour la mission diagnostic, puis pour les missions de base + EXE de maîtrise d'oeuvre, pour la mission complémentaire d'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux, avec un engagement sur un montant maximum de 50 000 euros HT.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'approuver le programme relatif à la mise aux normes d'accessibilité du parking des Halles, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer toute demande d'autorisation ou toute déclaration prévue par les textes en vigueur en matière d'urbanisme, d'environnement, de sécurité incendie et d'accessibilité ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

De préciser que les dépenses seront imputées au budget principal et au chapitre 23, nature 2313, opération 2013G001.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

